

# Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités Direction des canaux de Bretagne

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN Fonction : Instructrice du domaine public fluvial

Tél.: 02 98 73 42 22

Courriel: canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N°: AC 2023-01-09 Rennes, le 9 janvier 2023

Objet: Fermeture chemin de contre halage

## Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la Cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;

Considérant la présence d'une brèche sur chemin de contre halage, bief de Kervoulédig,

Considérant que cette brèche est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

#### Arrête:

### **Article 1 - Prescriptions**

L'accès au chemin de contre halage de l'accès du pont de Goariva bief 192 Goariva sur la commune de CARHAIX au pont de kervoulédig bief 195 Pellerm sur la commune de CARHAIX est interdit à tous les usagers pour permettre la réalisation de travaux.

### A partir du 9 janvier 2023 jusqu'à nouvel avis

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction ainsi qu'une déviation seront mises en place en régie.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

## Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de CARHAIX.

# **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON

RÉGION BRETAGNE

RANNVRO BREIZH

Plan de fermeture du chemin de contre halage à partir du 9 janvier 2023 biefs de Pellerm à Goariva



